



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, Mme Nadine HASSENFRATZ,
Adjoints au Maire.

- M. Jean AUFDERBRUCK, Mme Rossana BIAMONT, Mme Candy BOCH,
M. Christian HOFFBECK, Mme Sandra MULLER, M. Guillaume SCHAETZEL, Mme Dorothée
VINCENT, M. André ZIMMER, Mme Martine HOFFBECK, M. Arsène HALTER, Mme Christine
KRAUSHAR.

Absent excusé :

- M. Philippe POULAIN, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH
- Mme Martine KRAUSS, ayant donné procuration à M. Serge HOFFBECK
- M. Jérôme DRITSCH, ayant donné procuration à M. Guillaume SCHAETZEL
- Mme Justine SCHMITT, ayant donné procuration à Mme Candy BOCH

Date d'envoi de l'ordre du jour : 12/09/2024

La séance débute à 19h30.

Le secrétaire de séance désigné est Mme Dorothée VINCENT

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 25.07.2024
3. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable
4. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services de l'assainissement
5. Rapport annuel 2023 du syndicat mixte du bassin de l'Ehn
6. Rapport annuel 2023 ES
7. Autorisations spéciales d'absence (ASA)
8. Création poste agent de maîtrise principale à temps plein
9. Admission en non-valeur BP Ottrott
10. Décision budgétaire Modificatif n°1 – Budget Assainissement
11. Mise en place de servitude de passage poste de transformation ESR / OTTROTT
12. Modalités de publicité des actes administratifs
13. Demande de subvention syndicat forestier Obernai Bernardswiller réparation abri de chasse de la
Magel
14. Divers – Informations.

N° 8651 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE Mme Dorothée VINCENT en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

N° 8652 - APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 25 juillet 2024 et émerge le registre en conséquence.

N° 8653 - RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE.

M. Francis VOEGEL, Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N° 8654 - RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'ASSAINISSEMENT.

M. Francis VOEGEL, Adjoint, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N° 8655– RAPPORT ANNUEL 2023 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'EHN

M. Francis VOEGEL, Adjoint en charge de l'Eau et de l'Assainissement, rend compte du rapport annuel du service de l'assainissement intercommunal de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel du service de l'assainissement intercommunal de l'exercice 2023 du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn.

Les conseillers en prennent bonne note.

N° 8656 - RAPPORT ANNUEL 2023 DE L'ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG

Monsieur le Maire cède la parole à M. Jean AUFDERBRUCK, Conseiller Municipal, pour procéder à la présentation du bilan annuel 2023 de l'Électricité.

LES CHIFFRES CLES DE NOTRE COMMUNE :

Tarifs réglementés de vente	
Nombre	806
Énergie livrée	5 232 019 kWh
Recette TRV	966 364,00 €

I. LA COMPOSITION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Détail du réseau	
Nombre de postes	16
Longueur de réseau basse tension	26 892 mètres
Dont réseau basse tension aérien	10 315 mètres
Dont réseau basse tension souterrain	16 577 mètres
Longueur de réseau haute tension	4 073 mètres
Dont réseau haute tension souterrain	4 073 mètres

II. LE DÉVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU

Qualité d'alimentation	
Taux de clients mal alimentés*	0,99 %
* selon le décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité	
Nombre de clients coupés par incident	
Date incident	Nombre de clients impactés
10/03/2023	669
11/07/2023	644
16/09/2023	644
27/11/2023	644
Tableau avec les données de production	
Clients en injection	10
Clients en injection PV	10
Clients en injection Autres	0
Installations de production raccordées au réseau	31.24 kVA

Travaux significatifs réalisés dans la commune : 27 859,77 €

OTTROTT 91 RUE PRINCIPALE NOUVEAU RACCORDEMENT - INDIVIDUEL - VIABILISATION B1 KAYSER JULIEN	16 358,63 €
OTTROTT RUE DU VIGNOBLE NOUVEAU RACCORDEMENT - INDIVIDUEL - DEISS & WARTELLE	3 208,48 €
OTTROTT 1 RUE DE LA SOURCE MODIFICATION D UN RACCORDEMENT EXISTANT - INDIVIDUEL - PATRICE PFLUMIO	2 495,04 €
OTTROTT 8 RUE DES CHATEAUX MODIFICATION D UN RACCORDEMENT EXISTANT - SUP/DEP BRANCHEMENT, DE/RE POTELET - INDIVIDUEL - SCI ERCKMANN CHATRIAN	2 396,52 €
OTTROTT 91 RUE PRINCIPALE NOUVEAU RACCORDEMENT - INDIVIDUEL - 753_KAYSER MAISON EXISTANTE	1 671,10 €

LES ELEMENTS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX

a. VALEUR DES OUVRAGES CONCEDES AU 31/12/2023

Indicateurs	
Valeur brute comptable	2 070 931,84 €
Amortissements cumulés	1 114 354,11 €
Provisions constituées pour le renouvellement	577 920,45 €
Valeur nette comptable	956 577,73 €

b. VALEUR DES TAXES, REDEVANCES ET CONTRIBUTIONS PERCUES EN 2023

Indicateurs	
Taxe foncière	390,00 €
Redevance R1 payée	199,72 €

Rem : Depuis le 1er janvier 2023, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est intégrée dans la TICFE

c. DONNEES GENERALES DISTRIBUTEUR

CLIENTS SOUTIRAGE BT INF 36 kVA	
Nombre	887
Énergie livrée	5 818 302 kWh
Recette Turpe	342 238,00 €

CLIENTS SOUTIRAGE BT SUP 36 kVA	
Nombre	14
Énergie livrée	1 784 516 kWh
Recette Turpe	81 094,00 €

CLIENTS SOUTIRAGE HTA	
Nombre	3
Énergie livrée	2 862 187 kWh
Recette Turpe	60 603,00 €

LES INDICATEURS

Recette autres (hors distribution et commercialisation énergie)	
Distribution	64 106,00
Commercialisation	5 193,00
Charges d'exploitation	
Distribution	- 470 598,00 €
Commercialisation	- 956 276,00 €
Résultat d'exploitation	
Distribution	77 444,00 €
Commercialisation	15 281,00 €

Les conseillers en prennent bonne note.

N° 8657- AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE (ASA)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les Autorisations Spéciales d'Absence permettent aux agents de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'évènement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées de plein droit et s'imposent à l'autorité territoriale (cf. annexe jointe)

Toutefois, les articles L.622-1 à L.622-7 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains évènements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existait pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7 et L214-3 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du ...,

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES A DES ÉVENEMENTS FAMILIAUX

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Art. L622-1 du CGFP Art. L3142-1 (1°) et L3142-4 (1°) du Code du travail Instruction n°7 du 23 mars 1950	Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent	5 jours ouvrables	Certificat de mariage ou de PACS
Art. L622-1 du CGFP Art. L3142-1 (2°) et L3142-4 (2°) du Code du travail	Mariage d'un enfant de l'agent	1 jour ouvrable	Certificat de mariage
Art. L622-1 du CGFP Art. L3142-1 (6°) et L3142-4 (6°) du Code du travail	Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant de l'agent	5 jours ouvrables	Certificat de décès
Art. L622-1 du CGFP Art. L3142-1 (5°) et L3142-4 (5°) du Code du travail	Décès : - Du conjoint, du concubin ou partenaire lié par un PACS de l'agent - Du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère de l'agent - D'un frère ou d'une sœur de l'agent	3 jours ouvrables	Certificat de décès
Instruction n°7 du 23 mars 1950	Décès des grands-parents, arrière grand- parent, petit-enfant, arrière petit-enfant, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle- sœur de l'agent	1 jour ouvrable	Certificat de décès
Circulaire du 24 mars 2017	Accompagnement aux actes médicaux nécessaire à la procréation médicalement assistée pour le conjoint, concubin ou personne liée par un PACS	Durée de l'acte	Certificat du médecin traitant ou avis du médecin du travail
Instruction n°7 du 23	Maladie très grave :	3 jours ouvrables	Certificat médical

mars 1950	<ul style="list-style-type: none"> - Du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un PACS de l'agent - Du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère de l'agent - D'un frère ou d'une sœur de l'agent 		
Instruction n°7 du 23 mars 1950	Maladie très grave des grand-parent, arrière grand-parent, arrière grand-parent, petit-enfant, arrière petit-enfant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent	1 jour ouvrable	Certificat médical
Circulaire du 20 juillet 1982 Note d'information du 30 août 1982	Soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde : <ul style="list-style-type: none"> - Enfant âgé de -16 ans au plus - Enfant handicapé sans limite d'âge 	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, par une année civile*	Certificat médical ou toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant

*Doublement si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence.

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES A LA MATERNITÉ

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Circulaire du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse	Dans la limite d'une heure par jour, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse	Demande de l'agent Avis du médecin du travail
Article L1225-16 du Code du travail	Accompagnement aux examens obligatoires (7 prénataux et 1 postnatal) pour le conjoint, le concubin ou personne liée par un PACS	Durée de l'examen Maximum 3 examens	Certificat du médecin traitant ou avis du médecin du travail
Circulaire du 21 mars 1996	Séances préparatoires à l'accouchement psychoprophylactique (« sans douleur »)	Durée de l'acte	Certificat du médecin traitant
Circulaire du 24 mars 2017	Actes médicaux nécessaire à la procréation médicalement assistée	Durée de l'acte	Certificat du médecin du travail
Circulaire du 24 mars 2017	Accompagnement aux actes médicaux nécessaire à la procréation médicalement assistée pour le conjoint, le concubin ou personne liée par un PACS	Durée de l'acte Maximum 3 actes	Certificat du médecin traitant ou avis du médecin du travail

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES A DES ÉVÉNEMENTS DE LA VIE COURANTE

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Art. D1221-2 du Code de la Santé publique	Don du sang, de plasma, de plaquettes...	Durée du déplacement, de l'entretien, des examens médicaux, des opérations de prélèvement et de la période de repos et collation jugée médicalement nécessaire	Confirmation ou attestation du rendez-vous
	Déménagement de l'agent	2 jours ouvrables dans la limite d'une fois tous les 2 ans	Justificatif de domicile

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Circulaire du 27 février 2002	Epreuves de concours et examens professionnels en rapport avec l'administration	Durée du déplacement et de l'épreuve	Convocation Attestation de présence

Il précise également que la réponse ministérielle n°44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

- **D'ACCORDER** pour l'ensemble des agents de la collectivité le régime des autorisations spéciales d'absence, conformément aux dispositions précitées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent

ANNEXE LES AUTORISATIONS PECIALES D'ABSENCE DE DROIT

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Art.L622-1 du CGFP Art.L31442-1 (3°) et L3142-4 (3°) du Code du travail Art. 8 du décret n°2021-846	Naissance pour le père et, le cas échéant, le conjoint ou le concubin de la mère ou la personne liée à elle par un PACS	3 jours ouvrables pour chaque naissance (à partir, au choix, du jour de la naissance ou du premier jour ouvrable qui suit)	Certificat de naissance
Art. L622-1 du CGFP Art. L3142-1 (3° bis) et L3142-4 (3° bis) du Code du travail Art. 9 du décret n°2021-846	Arrivée chez l'agent d'un enfant placé en vue de son adoption	3 jours ouvrables pour chaque arrivée (pris de manière continue ou fractionnée dans les 15 jours suivant l'arrivée)	Certificat d'adoption
Art. L622-2 du CGFP	Décès d'un enfant de plus de 25 ans, s'il n'était pas lui-même parent	12 jours ouvrables	Certificat de décès
Art. L622-2 du CGFP	Décès : - d'un enfant de moins de 25 ans - d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente - d'un enfant, quel que soit son âge, s'il était lui-même parent	14 jours ouvrables + 8 jours d'absence complémentaire fractionnables et pris dans un délai d'un an à compter du décès	Certificat de décès

AUTRES AUTORISATIONS D'ABSENCE

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBVERSATIONS
Art. L266, L268, R139 et R140 du Code de la procédure pénale	Juré d'assises	Durée de la session	Convocation
QE n°75096 du 5 avril 2011 (JO AN)	Témoin devant le juge pénal	Durée de l'audition	Citation à comparaître ou convocation
Art. L114-24 du Code de la mutualité	Membre d'un conseil d'administration d'une mutuelle, union ou fédération	Durée du déplacement et de la séance de ce conseil ou de ses commissions	Convocation
Loi n°96-370 du 3 mai 1996 Circulaire du 19 avril 1999	Formation initiale de l'agent sapeur-pompier volontaire	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement, dont au moins 10 jours la première année	Information par le SDIS 2 mois au moins avant la date
	Formations de perfectionnement de l'agent sapeur-pompier volontaire	5 jours au moins par an	Etablissement recommandé d'une convention entre la collectivité et le SDIS
	Interventions de l'agent sapeur-pompier volontaire	Durée des interventions	

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBVERSATIONS
Directive du 19 octobre 1992 Circulaire du 21 mars 1996	Examens médicaux obligatoires (7 prénataux et 1 postnatal) pour les femmes enceintes	Durée de l'examen	Certificat du médecin traitant ou avis du médecin du travail

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBVERSATIONS
Instruction du 23 mars 1950	Cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse : variole	18 jours après l'isolation du malade si l'agent a été vacciné il y a plus de 3 ans, sinon 14 jours après vaccination	Certificat médical
Instruction du 23 mars 1950	Cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse : diphtérie ou méningite cérébro-spinale (uniquement si l'agent présente un coryza, une angine suspecte ou s'il est porteur de germes)	Durée indéterminée Reprise du travail après 2 examens bactériologiques négatifs effectués à 8 jours d'intervalle	Certificat médical

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS PROFESIONNELS

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBVERSATIONS
Art. 23 du décret n°85-603 du 10 juin 1985	Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance obligatoire de l'agent	Tous les 2 ans Durée du déplacement et de la visite	-
Art. 23 du décret n°85-603 du 10 juin 1985	Examens médicaux complémentaires, prescrits par les médecins du travail ou agréés, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes	Durée du déplacement et de la visite	-

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBVERSATIONS
Art. L622-5 (1°) du CGFP Art. 18 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 Art. 15 du décret n°82-447 du 28 mai 1982	Représentants et experts aux organismes statutaires : - comités sociaux territoriaux et formations spécialisées - commissions administratives paritaires - commissions consultatives paritaires - conseil commun de la fonction publique - conseil supérieur de la FPT - conseils médicaux - CNFPT et ses délégations - conseil économique, social et environnemental...	Délai de route, durée prévisible de la réunion, et un temps égal à cette durée pour la préparation et le compte-rendu des travaux	Convocation ou courrier d'information

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MANDATS ELECTIFS

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBVERSATIONS
Art. L2123-1, L2123-3, L3123-1, L3123-3, L4135-1, L4135-3, L5215-16, L5216-4, R2123-1 à R2123-2, R2123-9 à R2123-11, R3123-1 à R3123-8, R4135-1 à R4135-8 et R5211-3 du CGCT	Membres des : - conseils municipaux - conseils départementaux - conseils régionaux - conseils de communauté de communes - conseils de communautés d'agglomération - conseils de communautés urbaines - conseils de métropoles pour se rendre et participer aux : - séances plénières d'une des assemblées locales précitées - réunions de commissions dont l'agent est membre institué par délibération - réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'agent a été désigné pour représenter la collectivité ou l'établissement	Durée du déplacement et de la séance ou réunion <i>Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail (soit 803,50 heures)</i>	Information écrite de la date et durée de l'absence envisagée dès que l'agent en a connaissance

N° 8658 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL – POSTE A TEMPS COMPLET.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de remplacer un agent technique, qui prendra sa retraite à la fin de l'année en cours.

Après avoir procédé à plusieurs entretiens, un candidat répondant au profil recherché a été identifié pour occuper ce poste par voie de mutation. Afin de permettre l'intégration de cet agent au sein des services municipaux et d'assurer la continuité du service, il est indispensable de créer un poste d'agent de maîtrise principal. Cette création de poste vise à garantir le bon fonctionnement des services techniques de la commune.

ENTENDU le rapport du Maire sur cette question,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** la création, d'un poste d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2024.
- **DECIDE** d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

N° 8659 – ADMISSION EN NON VALEUR : BUDGET OTTROTT

M. Serge HOFFBECK, Adjoint chargé des finances, présente aux conseillers municipaux l'état de non-valeur transmis par la Comptable du Trésor.

Cet état concernant des impayés irrécupérables après épuisement de toutes les démarches et poursuites légales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cet état pour l'admettre en non-valeur sur le budget OTTROTT comme suit :

- Budget OTTROTT :	Compte 6541	120.30 €
--------------------	-------------	----------

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- **DÉCIDÉ** d'admettre en non-valeur l'état tel que transmis par la Comptable du Trésor Public d'ERSTEIN pour un montant de 120.30 € sur le budget OTTROTT,

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

N° 8660 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1– BUDGET ASSAINISSEMENT

Serge HOFFBECK, 1er Adjoint chargé des finances, porte à connaissance des membres du conseil de la décision budgétaire modificative nécessaire.

Au vu des augmentations des tarifs des prestataires d'assainissement ainsi que l'augmentation du nombre de facturés concernant les factures d'eau, il est nécessaire d'effectuer un ajustement comptable comme présenter ci-dessous afin de réaliser les reversements d'assainissement à la part fermier.

DM N° 1 - Budget Assainissement : FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Article (Chap.) – Opération	Montant
6063 (011) : Fournitures d'entretien	- 2 000
613 (011) : Locations	- 6 000
61528 (011) : Autres	- 3 000
6156 (011) : Maintenance	- 4 000
6588 (65) : Autres charges diverses	+ 15 000
	0,00

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** cette décision budgétaire modificative n° 1/2024 du budget assainissement, telle que présentée.

N° 8661 - MISE EN PLACE DE SERVITUDE DE PASSAGE POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRICITÉ STRASBOURG RÉSEAUX / OTTROT

Le Maire rappelle aux conseillers présents que dans le cadre du projet de sécurisation et d'optimisation de la ressource et de la distribution d'eau potable du village, le réservoir Eichwaedel a été raccordé par une ligne électrique (ligne HTA) et la mise en place d'un poste de transformation.

Afin d'assurer le maintien à demeure de ces lignes et de permettre l'accès pour réaliser les travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement nécessaires, une servitude foncière avait été établie pour les réseaux. Il convient à présent d'établir une servitude foncière pour garantir la maintenance du poste de transformation implanté section A parcelle 119 par Strasbourg Electricité Réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accepter la mise en place d'une servitude foncière destinée au poste de transformation avec tous droits d'accès pour assurer les travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement nécessaires,
- **PRÉCISE** que l'assiette de cette servitude sera constituée sur les parcelles ci-dessous cadastrées :

Section	Parcelle	Contenance cadastrale	Propriétaire
A	119	12,53 ares	Commune d'Ottrott

- **CHARGE** Strasbourg Électricité Réseau de rédiger l'acte administratif qui permettra l'inscription de la servitude auprès du Livre Foncier,
- **INDIQUE** qu'il n'y aura pas d'indemnité pour la constitution de la servitude au bénéfice du propriétaire,
- **VALIDE** que les frais afférents à la mise en place de cette servitude seront intégralement à la charge à Strasbourg Électricité Réseau,
- **PRÉCISE** que l'acte authentique sera reçu en la forme acte administratif devant Monsieur Claude DEYBACH, Maire de la Commune d'OTTROT,
- **DÉSIGNE** Monsieur Claude DEYBACH, Maire, afin d'intervenir et de signer l'acte au nom de la commune.

N° 8662 - MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS.

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la délibération n°8469 du 23.06.2022 fixant l'option de publicité des actes de la commune d'Ottrott sous forme électronique et par affichage.

Le maire a rappelé au conseil municipal que les actes pris par la commune entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la commune.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation permettant de choisir les modalités de publicité des actes de la commune, soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique. La commune d'Ottrott a choisi les options de publicité sous forme électronique et par affichage.

Conformément à l'article L2131-1-IV du Code général des collectivités territoriales, une commune de moins de 3 500 habitants ne peut opter que pour un seul des modes de publicité, avec la possibilité de prévoir un mode de publicité supplémentaire à titre facultatif et complémentaire. Ce choix peut être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal.

M. le Maire propose aux membres du conseil de maintenir la publicité par voie électronique.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOpte** la publicité des actes sous forme électronique sur le site de la commune à compter du 19 septembre 2024.

N° 8663 – DEMANDE DE SUBVENTION SYNDICAT FORESTIER OBERNAI/BERNARDSWILLER REPARTION ABRI DE CHASSE DE LA MAGEL

Monsieur Maire fait part aux conseillers municipaux de la réception d'un courrier du Syndicat Forestier d'Obernai / Bernardswiller sollicitant une subvention exceptionnelle de la part de la Commune pour la participation aux travaux de réparation de l'ancienne maison forestière utilisé aujourd'hui comme abris de chasse de la Magel situé sur la ban communal d'Ottrott.

Les travaux de rénovations s'élèvent à 43 400 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité,

- **PREND NOTE** de la demande du Syndicat Forestier d'Obernai / Bernardswiller sollicitant une subvention exceptionnelle de la part de la Commune pour la participation aux travaux de réparation de l'abri de chasse de la Magel situé sur la ban communal d'Ottrott.
- **DÉCIDE** de verser la somme de 2 000 €.

N° 8664 - DIVERS INFORMATIONS

- **Projet Mairie** : Nous avons reçu l'avant-projet définitif de l'équipe d'assistance à maîtrise d'œuvre pour le projet de la Mairie. Une rencontre sur site avec l'architecte des bâtiments de France est prévue d'ici la fin du mois. Une réunion avec la commission ad hoc sera également programmée pour ajuster le projet.
- **Rentrée scolaire** : Nadine Hassenfratz a informé le conseil que la rentrée scolaire 2024/2025 s'est bien déroulée. Deux nouvelles ATSEM à temps partiel ont rejoint l'équipe de la maternelle. Une nouvelle signalétique a été mise en place pendant les congés scolaires pour faciliter l'orientation dans l'ensemble du bâtiment scolaire et culturel.
- **Jumelage 2024** : Le jumelage aura lieu le dimanche 29 septembre 2024. Le programme comprend une messe solennelle à l'Église Saint-Simon et Saint-Jude à 10h, suivie d'un déjeuner à la salle des fêtes et d'une visite guidée des châteaux d'Ottrott organisée par l'association des AmChott.
- **Transport Mont Sainte Odile** : Une réunion avec M. Rogelet, Sous-Préfet de Molsheim, a été organisée pour discuter de l'organisation d'un test de desserte des parkings d'accès au Mont Sainte Odile par la navette Cristal sous forme de mini-bus électrique du P3 vers le sommet. Un essai sera organisé sur site en octobre.
- **Transfert Eau Assainissement** : Un premier contact a été pris avec le SDEA pour aborder le transfert obligatoire à venir de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La séance prend fin à 22h00.

Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire
- Transmis à la Sous-préfecture le 20.09.2024
- Publié ou notifié le 20.09.2024
Document certifié conforme
OTTROTT, le 20.09.2024
Le Maire,

Le Secrétaire de séance
Mme Dorothée VINCENT



Claude DEYBACH
Maire